

PUBLIE LE 05 JUL. 2024

ARRETE

2024 - 381

**OBJET : Délégation de fonctions à Madame Marylène BONFILLON, Adjointe au Maire
Période du 29 juillet au 18 août 2024 inclus**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des élus municipaux,

Considérant l'absence de Madame Stéphanie BAGNIS, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires juridiques, contentieux, assurances et commande publique, pendant la période du 29 juillet au 18 août 2024 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Marylène BONFILLON, Adjointe au Maire, pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux affaires ci-dessous désignées :

- Affaires juridiques – Contentieux – Assurances et commande publique

Ces fonctions seront assurées pendant la période du 29 juillet au 18 août 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, délégation de signature lui est donnée pour :

- signer tous les actes et documents relevant de sa délégation notamment courriers, bons de commande (dans les limites du présent article), engagement comptable, formalités, arrêtés et autres actes administratifs divers,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture, travaux et services, passés dans son domaine de compétence, issus d'une procédure d'un montant estimé inférieur à 40 000 € H.T. et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture, travaux et services, issus d'une procédure d'un montant estimé égal ou supérieur à 40 000 € H.T., passés dans son domaine de compétence, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ASOS JUL 2

Dans l'ensemble des autres champs d'intervention de la commune :

- la préparation et la passation des marchés et accords-cadres de fourniture, travaux et services, issus d'une procédure d'un montant estimé supérieur ou égal à 40 000 € H.T. et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que, pour ces cas, les actes d'exécution et de règlement suivants : avenants, exemplaires uniques, résiliations, reconductions, non reconductions, marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. pris en application d'un accord-cadre,

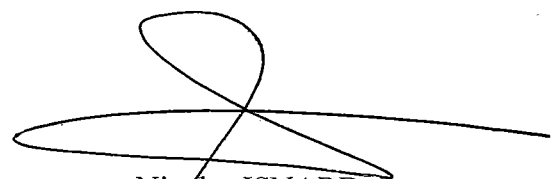
- jusqu'au 31 décembre 2024, et par dérogation à l'alinéa précédent, la préparation et la passation des marchés et accords-cadres de travaux, issus d'une procédure d'un montant estimé supérieur ou égal à 100 000 € H.T. et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que, pour ces cas, les actes d'exécution et de règlement suivants : avenants, exemplaires uniques, résiliations, reconductions, non reconductions, marchés subséquents de travaux d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € H.T. pris en application d'un accord-cadre.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Salon-de-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet et notifiée à Madame Marylène BONFILLON, Adjointe au Maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2. Pour plus d'informations, voir le site www.marseille.tribunal-administratif.fr ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Fait à Salon-de-Provence,

le - 5 JUIL. 2024



Nicolas ISNARD

Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

NOTIFIE LE - 5 JUIL. 2024